

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**Arrondissement de VILLEFRANCHE-
DE-ROUERGUE**

Commune de MANHAC

15 chemin de l'Estang
12160 MANHAC
Tél. : 05 65 69 03 53
Courriel : mairie@manhac.fr



ARRÊTÉ

N°2026-12

Délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 60 et 61-3-1 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

ARRETE :

Article 1

A compter du 24/03/2026, Madame Virginie NOTRAMY épouse LE MENTEC, Secrétaire Générale de Mairie, titulaire de catégorie B de la fonction publique, est déléguée par le Maire, sous ma surveillance et sous ma responsabilité en qualité d'officier de l'état civil pour :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Virginie LE MENTEC fonctionnaire municipal délégué.

Article 2

Mme Virginie LE MENTEC fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3

Mme Virginie LE MENTEC fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour Procéder à la légalisation des signatures.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Procureur de la République
- L'agent concerné

Fait à Manhac, le 24 mars 2026

Le Maire

Bernard CALMELS



Notifié le

Signature de l'agent :

Réception en Préfecture le 24/03/2026

Publié en mairie le 24/03/2026

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.